

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le - 8 JUL. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'extension d'un élevage de porcs présenté par l'EARL  
Moulat sur la commune d'Urost (64)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 099

|   |  |
|---|--|
| Localisation du projet :  | Commune d'Urost (64)                                       |
| Demandeur :   | EARL Moulat  |
| Procédure principale :  | Installation classée pour la protection de l'environnement |
| Autorité décisionnelle :  | Préfet des Pyrénées-Atlantiques                            |
| Date de saisine de l'autorité environnementale :                | 12/06/2013   |
| Date de réception de la contribution du préfet de département : | 12/06/2013   |
| Date de l'avis de l'agence régionale de santé :                 | 22/04/2013   |

**Principales caractéristiques du projet**

Le projet présenté par la société EARL MOULAT consiste en l'extension d'un établissement d'élevage de porcs autorisé depuis le 7 novembre 1997 (droits acquis) pour l'exploitation de 527 animaux-équivalents (rubrique 2102-1 de la nomenclature) sur la commune d'UROST, dans les Pyrénées Atlantiques.

L'extension demandée est de 178 reproducteurs adultes (truies et verrats), 16 cochettes, 960 porcelets en post sevrage et 1440 porcs en engraissement, soit 2182 animaux-équivalents.

Pour justifier son projet d'agrandissement, le pétitionnaire met en avant la pérennisation de l'exploitation (augmentation de la capacité de production, valorisation des céréales produites sur l'exploitation) et l'exigence de la mise aux normes des cochettes et truies gestantes devant être élevées en groupe, en application de la directive européenne relative au bien être animal et à la protection des porcs. Cette mise aux normes concerne l'aménagement d'un bâtiment existant (ancienne stabulation de vaches laitières dont l'exploitation a été arrêtée en 2004).

La réalisation du projet comprendra la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage et annexes pour une surface bâtie supplémentaire de 2870 m<sup>2</sup> et l'augmentation du plan d'épandage de 57,50 ha à 150,88 ha. Un emploi sera créé.

Le projet d'extension de l'élevage porcin s'inscrit dans un contexte où les enjeux relatifs à la biodiversité sont modestes sur un territoire dédié à l'agriculture. Il se trouve en zone vulnérable au titre de la directive « Nitrates ». L'habitation la plus proche est située à 178 m des bâtiments d'élevage.

Le site est situé en zone agricole, sur la commune d'UROST, à 400 m au sud du bourg du village, au lieu-dit « Moulat ».

Plan de situation (étude d'impact)



-  Haies, arbustes et bosquets existants
-  Haie en projet (arbustes basse tige, arbres fruitiers...)

## Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

*Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

D'une manière générale l'étude d'impact est clairement rédigée et permet une bonne appréhension des enjeux de territoire.

En effet, l'étude d'impact repose sur des informations complètes et précises ; elle s'appuie de façon pertinente sur différentes annexes.

Ce projet d'extension d'un élevage porcin répond pour l'essentiel à la pérennisation de l'activité et à l'exigence de mise aux normes européennes pour le bien être des truies en gestation.

Ce projet s'inscrit dans un contexte où les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage sont modestes dans l'ensemble. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée ; celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : Coteaux de Castetpugon Cadillon et Lembeye (5,3 km) et Gave de Pau (6,7 km).

L'étude prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et notamment celles induites dans le cadre d'un élevage de porcs. Ces incidences concernent la protection de la ressource en eau, de la biodiversité, la réduction des nuisances et la préservation des paysages.

Le dossier justifie que le projet est compatible avec le SDAGE, grâce à la prise en compte dans la conception de l'installation et des épandages des effluents d'élevage, de l'objectif de non dégradation de la qualité du milieu aquatique, que ce soit au plan chimique ou écologique.

*Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont cohérentes et appropriées au contexte et aux enjeux. Elles témoignent de la volonté de l'exploitant de renforcer les mesures de protection de la ressource en eau et de réduire les nuisances par rapport au voisinage tant sur le site d'exploitation que sur les zones d'épandage.

Les techniques d'élevage prennent en compte les nouvelles normes de la directive « bien-être animal » et le projet apporte des améliorations en matière de protection de l'environnement à travers notamment :

- le recours volontaire aux Meilleures Technologies Disponibles (alimentation de type biphasé avec utilisation de phytases, qui sont des suppléments en alimentation animale, permettant une réduction à la source des rejets azotés et phosphorés, enfouissement immédiat du lisier à l'épandage, rationalisation de l'utilisation de l'eau et de l'énergie ...),
- la protection du milieu aquatique (augmentation de la capacité de stockage des effluents de 6,5 mois à 9 mois, plan d'épandage dimensionné pour être déficitaire en azote et en phosphore ...),
- la maîtrise des nuisances (odeurs, poussières),
- la sécurisation du site (mise en place d'une clôture, contrôle plus régulier des installations électriques ...).



## Avis détaillé

### I – Présentation du projet et son contexte

La présente installation d'élevage de porcs de type « naisseur-engraisseur » exploitée par l'EARL Moulat, entreprise de taille familiale, répond à une demande locale, dans le cadre de l'IGP Jambon de Bayonne (Identification Géographique Protégée), qui exige une régularité d'approvisionnement et de qualité des produits pour les porcs nourris essentiellement à base de céréales. Il n'y a pas d'autre activité animale sur l'exploitation ; l'élevage de vaches laitières étant arrêté depuis 2004. Cette demande d'extension poursuit plusieurs objectifs : développer l'élevage de porcs pour pérenniser l'exploitation en valorisant les céréales produites, produire un porc de qualité dans un élevage aux normes européennes sur le plan de l'environnement et du bien-être des animaux, garantir un état sanitaire des porcs, continuer à mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles (mesures modernes et innovantes) et améliorer l'organisation du travail.

**La réalisation** du projet se traduit par une augmentation de la surface des bâtiments et annexes d'élevage de 2870 m<sup>2</sup>, seul le bâtiment d'élevage n°6 reste inchangé (252 places en engraissement). Il n'y a pas de démolition prévue. Elle comprend :

- ♦ la construction de deux bâtiments d'élevage
- ♦ la construction d'annexes d'élevage
- ♦ l'aménagement de bâtiments existants :
  - notamment bâtiment n°2/3 : cette ancienne stabulation de vaches laitières sera aménagée en salle « attente saillie » (54 places), « gestantes » (120 places) aux normes bien-être et « verrats » (4 places).

#### Récapitulatif des modifications entraînées par la réalisation du projet :

|  | Avant projet        | Après projet        |
|--|---------------------|---------------------|
| Truies présentes                                     | 80                  | 178                 |
| Porcs produits par an                                | 1673                | 4850                |
| Volume d'effluents liquide (lisier + eaux pluviales) | 1378 m <sup>3</sup> | 4398 m <sup>3</sup> |
| Quantité de fumier                                   | 46 t                | /                   |
| Capacité de stockage du lisier                       | 6,5 mois            | 9 mois              |
| <b>Éléments fertilisants</b>                         |                     |                     |
| N  | 6299 kg             | 17905               |
| P2O5   | 3741 kg             | 8332                |
| <b>Plan d'épandage</b>                               |                     |                     |
| Surfaces d'épandage                                  | 57,50 ha            | 150,88 ha           |
| Volume moyen épandu                                  | 24 m <sup>3</sup>   | 30 m <sup>3</sup>   |
| KG moyen N / ha épandu                               | 110                 | 119                 |
| KG moyen P / ha épandu                               | 65                  | 55                  |
| salariés   | /                   | 1                   |

**Le plan d'épandage** est augmenté de 93 hectares afin de traiter l'ensemble du lisier produit par l'élevage. Il est réparti sur les communes de LOMBIA, SEDZERE, UROST et deux nouvelles communes : SAUBOLE et LESPOURCY. L'EARL MOULAT détient 38 % de la surface totale d'épandage qui s'élève à 150,88 ha (dont 136 ha de maïs).

**Les enjeux principaux liés au projet sont :**

- la protection du milieu aquatique (Le Lées, objectif de bon état écologique pour 2015, le Grand Lées objectif de bon état écologique pour 2021) - zone située en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- la maîtrise des nuisances (odeurs, poussières).

Les enjeux relatifs à la biodiversité restent modestes dans l'ensemble, à l'exception de la présence de ZNIEFF à proximité des parcelles d'épandage des communes de Lombardia et Saubole. Au plan des procédures, ce projet est également soumis à permis de construire (un justificatif du dépôt de la demande de permis de construire figure dans le dossier).

## **II – Analyse du caractère complet du dossier**

L'étude d'impact répond aux exigences des articles R.122-5 et R.512-8 du Code de l'Environnement. Elle est accompagnée de 15 annexes et notamment de l'évaluation simplifiée Natura 2000 (annexe 3).

## **III - Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

### *III.1 Analyse du résumé non technique*

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques, fournit des informations relatives à l'exploitation existante, au projet envisagé, à ses impacts sur l'environnement (milieu aquatique, milieu humain, salubrité de l'élevage, santé) et à l'épandage des effluents. Il indique les coûts associés à la protection de l'environnement et les meilleures techniques disponibles (MTD) retenues dans le projet.

### *III.2 Analyse de l'état initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

L'analyse de l'état initial du site porte sur les milieux physiques, naturels et humains, les infrastructures d'accès, la qualité de l'air, les risques, les servitudes et contraintes et les activités de loisirs.

#### **III.2.1 le milieu humain / Occupation des sols**

La commune d'Urost est une petite commune rurale (moins de 100 habitants) de la région agricole des « Coteaux du Béarn » ; le relief est peu contrasté. Elle présente un habitat relativement groupé, le paysage est caractérisé par une alternance entre les terres cultivées (maïs et prairies) et les espaces boisés. L'activité agricole est basée sur la polyculture associée à l'élevage ; il n'y a pas d'autre activité économique dans la commune. La commune compte 3 élevages, dont un de porcs et deux de bovins. Elle ne dispose pas de carte communale et est soumise au seul règlement national d'urbanisme.

L'élevage se trouve en zone agricole au lieu dit « Moulat » à l'altitude de + 367 m. Les bâtiments d'élevage et annexes d'élevage projetés se trouvent à proximité immédiate des bâtiments existants, ils sont situés à 400 m au sud du centre d'UROST. L'accès à l'élevage se fait par la route départementale D145.

Il n'y a pas d'habitations à moins de 100 m des installations existantes et de celles en projet, exceptée la maison des parents de la famille de l'exploitant.

#### **III.2.2 le milieu physique**

L'étude d'impact estime que la géologie, la pédologie, la topographie, l'hydrogéologie, l'hydrographie, la climatologie et les infrastructures ne constituent pas de contraintes pour le projet d'extension envisagé. La zone d'implantation de l'élevage peut être qualifiée de peu sensible sur le plan paysager (zone à vocation agricole).

**Le réseau hydrographique** appartient au bassin de l'Adour. Le « Gabas » et « Le Grand Léés » sont des rivières privées d'alimentation montagnarde, elles sont soumises au régime pluvial. Les sols argileux ou à dominante argileuse, qui caractérisent le site, sont imperméables et peu favorables à l'existence d'une nappe phréatique.

On note par ailleurs, la présence des cours d'eau suivants :

- l'Arrietort, affluent du Léés, à 350 m au sud ouest de l'élevage
- le Petit Léés, à 0,9 km à l'est de l'élevage
- Lascarreras, affluent du petit Léés, prend sa source à environ 400 m au nord de l'élevage

- le ruisseau de Capdelaut, affluent du petit Lées, à 1,7 km de l'élevage
- le ruisseau de Pondets, affluent du petit Lées, à 1 km au sud de l'élevage
- le Gabas, à environ 2 km au sud ouest de l'élevage
- le Grand Lées, affluent du Gabas, à environ 2,5 km à l'est de l'élevage

De manière générale, l'essentiel des ressources en eau pour l'irrigation de la culture de maïs aux alentours provient des eaux de surface ; néanmoins le présent projet ne recourt pas à l'irrigation pour les surfaces cultivées dédiées à l'alimentation des animaux.

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, il y a lieu de noter que :

- l'objectif global du Petit Lées est « bon état pour 2015 » (état actuel écologique et physico chimique médiocre – état biologique moyen).
- l'objectif global du Grand Lées est « bon état pour 2021 » (état actuel écologique, biologique et physico-chimique moyen).

Concernant l'aspect piscicole, le « Petit Lées » et « le Grand Lées » sont classés en cours d'eau 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole. Le Gabas est classé cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie avec une espèce migratrice l'anguille qui fait l'objet d'un plan national de gestion en application du règlement communautaire « anguilles » n°1100/2007. Le peuplement reste cependant faible pour ce type de rivières. La diminution de la capacité d'accueil de ces milieux pour les poissons pourrait être liée aux facteurs suivants : faible débit souvent perturbé, pente relativement faible, importants prélèvements destinés à l'irrigation du maïs, ombrage trop important.

**La qualité de l'air** est considérée comme bonne : absence de rejets industriels polluants, bonne ventilation de la zone d'exploitation, absence d'agglomérations à forte densité de population à proximité.

#### Les risques naturels

En matière d'inondation, la commune n'est pas située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). La zone du projet n'est pas dans l'emprise de la zone inondable du Petit Lées.

En matière de risque lié au retrait et gonflement d'argile, la commune d'Urost est soumise à un aléa qualifié de faible à nul. La zone du projet est soumise à un aléa qualifié de nul.

**Concernant le risque sismique, la commune d'Urost est classée en zone de sismicité modérée (3). Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le strict respect des normes parasismiques en vigueur.**

### III.2.3 Milieux naturels, enjeux faunistiques et floristiques

#### Périmètres biologiques

Le site d'élevage et le plan d'épandage se trouvent dans le bassin versant de l'Adour (fond des vallées du Petit Lées et du Grand Lées) mais à l'extérieur des périmètres biologiques identifiés. Seules deux zones d'épandage sur les communes de Lombardia et Saubole sont proches de la ZNIEFF « Vallon du ruisseau du Grand Lées ».

| Périmètres biologiques  | N°                          | Distance site d'élevage km | Distance zone épandage km                              |
|---|-----------------------------|----------------------------|--|
| Natura 2000 « Coteaux de Castetpugon, Cadillon et Lembeye »                 | Directive habitat FR7200779 | 9                          | 5,3  |
| Natura 2000 « Gave de Pau »   | Directive habitat FR7200781 | 8                          | 6,7  |
| ZNIEFF 2ème génération « Vallon du ruisseau du Gand Lées »                  | Z2PZ0074                    | 2,6                        | À proximité (25 % de la superficie du plan d'épandage) |
| ZNIEFF 2ème génération « Lac du louet et ruisseau de Louet Daban en amont » | Z2PZ0073                    | 6,2                        | 4  |

Il convient de noter que le plan d'épandage interfère, à raison de 25% de sa superficie, avec la ZNIEFF « Vallée du ruisseau du Grand Lées » citée ci-dessus.

### **Enjeux faunistiques et floristiques**

Un inventaire faune-flore a été réalisé à partir d'investigations de terrain en février et octobre 2011 et mai 2012 et de données bibliographiques.

Le Vison d'Europe et la Loutre sont potentiellement présents sur les sites identifiés du ruisseau du Petit Léés et de l'Arrietort, qui constituent des corridors de déplacement pour ces espèces.

### **III.2.4 Enjeux paysagers et patrimoine culturel**

Les enjeux paysagers sont modestes, s'agissant d'une zone dédiée à l'agriculture. Aucun périmètre de monument historique classé ou inscrit n'a été recensé.

### **III.2.5 Compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés**

Il y a lieu de relever, en particulier que l'aire d'étude est située en :

- zone vulnérable au titre du plan d'action contre les pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- zone sensible (sujette à l'eutrophisation et aux pollutions diffuses par les produits phytosanitaires),
- zone de répartition des eaux (maîtrise des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines).

Par ailleurs, l'aire d'étude est située, au titre du SDAGE en zones de vigilance « Élevages » « Phytosanitaires » « Nitrates grandes cultures » vis à vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Le projet de l'EARL MOULAT est compatible avec le SDAGE en matière d'objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Pour répondre aux contraintes liées à la « zone sensible », le plan d'épandage est dimensionné de manière à être déficitaire en azote (- 29 kg/ha) et en phosphore (- 13 kg /ha). Couplées à une capacité de stockage de 9 mois et à l'enfouissement direct du lisier à l'épandage, le traitement prévu des effluents répondra aux contraintes liées au classement en zone sensible. Quant aux produits phytosanitaires, ils sont utilisés suite aux conseils de techniciens qualifiés de manière à utiliser les doses optimales au moment adapté avec un matériel performant.

Par rapport aux **zones de vigilance** (élevage, nitrates grandes cultures, pesticides), le projet répond aux mesures proposées ainsi qu'aux mesures complémentaires du programme de mesures (PDM) pour l'unité hydrographique de référence Adour.

Par rapport à la **zone de répartition des eaux**, l'EARL MOULAT n'a pas d'incidence sur les prélèvements en eau, puisque ni les parcelles d'épandage ni les parcelles dédiées à l'alimentation des animaux ne sont irriguées.

## *III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement*

### **III.3.1 Les impacts temporaires en phase de travaux et mesures préconisées**

L'impact du projet en phase de travaux a été étudié dans le dossier. L'analyse démontre que ces impacts sont limités. Des dispositions seront prises afin d'éviter une pollution accidentelle du milieu naturel et de minimiser leur impact sur l'environnement.

### **III.3.2. Les impacts permanents en phase d'exploitation et mesures retenues**

#### **Impacts sur les eaux (eaux pluviales et effluents d'élevage)**

**Les impacts ponctuels et diffus sur les eaux de surface et souterraines ont été analysés de manière proportionnée aux enjeux du site et aux caractéristiques du projet.**

- La capacité de stockage des effluents est surdimensionnée ; elle est supérieure aux durées exigées par la réglementation ( volume produit 4398 m3 y compris les eaux pluviales tombant dans les fosses non couvertes). Elle permet de répondre aux exigences agronomiques du plan d'épandage et permet d'épandre au bon moment afin d'éviter les rejets dans le milieu naturel. Il n'y aura pas de mélange entre les eaux de ruissellement et le lisier ; les eaux pluviales des toitures seront dirigées vers les fossés. Le niveau de liquide dans les fosses est surveillé régulièrement par l'éleveur pour éviter tout débordement accidentel.

- Le lisier est traité par épandage sur des terres agricoles ; ce plan d'épandage a été défini en tenant compte des différentes contraintes agro-environnementales et des conclusions de l'étude agropédologique réalisée en décembre 2011 sur l'ensemble des ilots d'épandage correspondant à l'augmentation de l'activité, soit 93 hectares : « *le plan d'épandage étudié permet d'absorber les 17905 unités d'azote maîtrisables produites dans les effluents de l'élevage* ». Le bilan de fertilisation global en azote et phosphore est déficitaire pour ces 2 éléments.

Sur les 167,01 ha inscrits au plan d'épandage, 150,88 ha ont été retenus. 16,13 ha ont été retirés au regard de la réglementation en vigueur et de la volonté de réduire les nuisances par rapport au voisinage. Les parcelles dédiées à l'épandage se composent de 136,81 ha de maïs, 4,65 ha de prairies et 9,42 ha de céréales à paille.

Le plan d'épandage a été classé en deux catégories de parcelles selon leur aptitude à l'épandage avec pour chacune d'elle des volumes maximum par hectare : l'étude agro-pédologique conclut sur un potentiel de 45 m<sup>3</sup>/ha sur 135,95 ha (soit 90 % de la SPE) et 30 m<sup>3</sup>/ha sur 15,15 ha. Le volume moyen est de 30 m<sup>3</sup>/ha ; il sera modulé selon les parcelles et les périodes : moyenne de 28 m<sup>3</sup> sur maïs et 38 m<sup>3</sup> sur prairies et triticales (céréales issues du croisement de blé et de seigle). Les épandages seront réalisés de février à avril avant les semis du maïs qui sont échelonnés sur plusieurs semaines, en septembre / octobre sur prairies et septembre avant implantation des céréales à paille.

Une analyse du lisier sera effectuée chaque année, avant la campagne d'épandage, afin de réaliser un bilan de fertilisation réel. Le lisier sera exclusivement épandu avec une tonne de 14m<sup>3</sup>, équipée d'un enfouisseur (matériel utilisé depuis 2008) ; les risques de ruissellement du lisier seront donc supprimés à l'épandage. Les parcelles d'épandage se situent dans un rayon de 3 km pour les plus éloignées par rapport au site d'élevage. La distance d'épandage sera de 35 m par rapport aux cours d'eau, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Impacts sur le milieu humain**

Aucune plainte n'a été signalée depuis que l'élevage existe. L'exploitant accorde une attention privilégiée aux bonnes relations avec le voisinage. Compte tenu de l'éloignement des nouveaux bâtiments et annexes d'élevage par rapport aux tiers, les nuisances sont limitées, y compris les impacts des poussières et de la pollution atmosphérique. Hormis les habitations de l'exploitant et de ses parents, les maisons d'habitations les plus proches des bâtiments sont à plus de 150 m et ne sont pas sous les vents dominants.

Dans le cadre de la réalisation du projet, le site d'élevage sera clôturé et fermé avec un portail.

**Odeurs** : les nuisances olfactives sont réduites compte tenu des mesures préventives adoptées par l'exploitant (choix du meilleur site, densité de peuplement d'animaux, technique d'alimentation performante, ventilation adaptée, enfouissement immédiat du lisier à l'épandage, propreté des locaux, ...).

**Bruit** : l'étude de bruit permet de montrer que les niveaux sonores sont inférieurs aux réglementations applicables hormis lors des opérations de pompage du lisier qui peuvent engendrer de façon ponctuelle des niveaux sonores supérieurs (mesures prises : bâtiments clos, ventilateurs placés dans des caissons isolés, l'isolation thermique assure une bonne isolation phonique).

**Circulation** : le projet d'élevage augmentera peu le trafic routier sur la zone d'implantation du projet.

#### **Impacts sur les milieux naturels**

Concernant Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 identifiés dans l'aire d'étude : site FR7200779 « Coteaux de Castetpugon Cadillon et Lembeye » et le site FR7200781 « Gave de Pau » ; lesquels se situent à des distances éloignées par rapport au site d'élevage et aux zones d'épandage.

**Impacts sur le paysage :** les nouveaux bâtiments seront implantés à proximité immédiate et dans la continuité du site d'élevage existant. Ils seront visibles depuis la route départementale n°145 : une haie arbustive sera implantée afin de délimiter la zone construite et en bordure de la route communale. Le choix des arbustes sera réalisé en fonction de leur résistance aux conditions locales et de leur facilité d'entretien. Les nouvelles plantations seront disposées de façon à accompagner les constructions prévues et non de les masquer : alternance d'arbres de hautes tiges et arbustes et plantations basses ; le silo tour sera en acier de couleur bleu cobalt.

#### **Évaluation des risques sanitaires**

L'évaluation des risques sanitaires ne met pas en évidence de risques spécifiques liés à l'activité de l'élevage et à la mise en œuvre du plan d'épandage. Aucune mesure de réduction ou de compensation des impacts n'a été jugée opportune.

#### **Analyse des effets cumulés des autres projets connus**

Il n'y a pas de projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale ou d'une étude d'incidence avec enquête publique au titre de la loi sur l'eau sur les communes situées dans la zone étudiée.

#### **Utilisation des Meilleures technologies disponibles (MTD)**

Pour réduire les impacts de son installation, l'EARL MOULAT a recours en priorité, même si elle n'est pas soumise à la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées des pollutions dite « IPPC » concernant les élevages de plus de 750 truies ou 2000 places de porcs charcutiers, à l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD) à un coût économiquement acceptable pour son projet et son exploitation.

Les MTD retenues (mais non obligatoires) ont un effet sur la protection du milieu aquatique, la diminution des nuisances, la réduction des rejets en ammoniac et la rationalisation de l'utilisation de l'eau et de l'énergie :

**Bonnes pratiques agricoles** (tenue de registres de la consommation d'eau et d'énergie, enregistrement des quantités d'aliments, plan prévisionnel de fertilisation et cahier d'épandage).

**Alimentation multiphase et incorporation de phytases microbiennes.**

**Logement des animaux** (capacité de stockage réduite sous les animaux, évacuation fréquente du lisier stocké sous les animaux).

**Eau** (nettoyage avec un nettoyeur à haute pression en limitant la consommation d'eau, compteur d'eau pour enregistrer et vérifier les consommations d'eau).

**Stockage effluents** (étanchéité, capacité de 9 mois, fosse vidée une fois par an, brassage uniquement avant les épandages).

**Épandage des effluents** (gestion des épandages en fonction des sols et des cultures, respect des conditions d'épandage, enfouissement du lisier à l'épandage).

**Impact sur l'énergie** (utilisation de néons pour l'éclairage, isolation des bâtiments, régulation électronique de la ventilation, suivi régulier de la consommation électrique pour optimisation, nettoyage régulier des conduits de ventilation).

**Formation, sécurité** (formation sur l'utilisation des équipements, les procédures d'urgence pour intervenir ou prévenir en cas d'accidents sont affichées, programme de maintenance régulière pour les matériels et différents équipements).

### *III.3 Esquisse des principales solutions de substitutions examinées et raisons pour lesquelles au regard de l'environnement et de la santé, le projet a été retenu*

L'exploitant justifie les choix retenus (choix du site, choix des équipements, réduction du risque à la source avec une alimentation biphase et l'ajout de phytases, capacité de stockage des effluents de 9 mois, choix du traitement des effluents par épandage sur les terres agricoles, plan d'épandage suffisamment dimensionné, réalisation d'une étude agro-pédologique et d'un bilan agronomique, enfouissement du lisier à l'épandage, prise en compte des nuisances liées aux odeurs, bruits, intégration paysagère, trafic routier, absence d'impact sur la santé publique,...) et prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national.

### *III.4 Les conditions de mise en sécurité et remise en état du site après exploitation*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la mise en sécurité, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

### *III.5 L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement*

L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement représente le tiers du financement global du projet (788606 € financés à par un crédit long et moyen terme). Les investissements prévus concernent le stockage des effluents, l'isolation et la collecte et évacuation des eaux pluviales des bâtiments d'élevage.

Les investissements relatifs à la mise aux normes bien être des truies gestantes vont concerner des travaux d'aménagements intérieurs de bâtiments existants (coût 58884 €).

### *III.6 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

**D'une manière générale l'étude d'impact est clairement rédigée et permet une bonne appréhension des enjeux de territoire.**

**En effet, l'étude d'impact repose sur des informations complètes et précises ; elle s'appuie de façon pertinente sur différentes annexes.**

**Ce projet d'extension d'un élevage porcin répond pour l'essentiel à la pérennisation de l'activité et à l'exigence de mise aux normes européennes pour le bien être des truies en gestation.**

**Ce projet s'inscrit dans un contexte où les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage sont modestes dans l'ensemble. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée ; celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : Coteaux de Castetpugon Cadillon et Lembeye (5,3 km) et Gave de Pau (6,7 km).**

**L'étude prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et notamment celles induites dans le cadre d'un élevage de porcs. Ces incidences concernent la protection de la ressource en eau, de la biodiversité, la réduction des nuisances et la préservation des paysages.**

**Le dossier justifie que le projet est compatible avec le SDAGE, grâce à la prise en compte dans la conception de l'installation et des épandages des effluents d'élevage, de l'objectif de non dégradation de la qualité du milieu aquatique, que ce soit au plan chimique ou écologique.**

## **IV. Étude de dangers**

### **IV.1. Le résumé non technique**

Il est succinct et permet au public d'avoir une vision globale sur les principaux risques liés à l'exploitation, la probabilité de survenance, les principaux moyens de prévention mis en place et les effets potentiels des accidents.

### **IV.2. La qualité de l'étude de dangers**

**Compte tenu du type d'installation et de l'environnement de l'exploitation, l'étude des dangers est complète, claire et suffisante.**

Depuis son installation, l'activité de l'élevage de porcs de l'EARL MOULAT n'a jamais généré d'accidents.

Les principaux risques identifiés concernent le dysfonctionnement des installations électriques pouvant générer un incendie, des accidents (explosion) ayant pour origine le stockage d'hydrocarbures et la présence de compresseurs d'air, le déversement accidentel d'effluents dans le milieu naturel et de produits détergents (bactéricides), les accidents du travail et de la circulation. La probabilité de survenance de ces événements est faible au vu des nombreuses mesures correctives et moyens de prévention mis en place sur l'exploitation.

Deux cuves de stockage d'hydrocarbure, chacune d'un volume de 1500 l, se trouvent sur l'exploitation : l'une située dans le bâtiment n°17 pour l'alimentation des engins moteurs, l'autre dans le local n°12 pour le groupe électrogène. Elles disposent d'une double paroi avec détecteur de fuites sur les engins agricoles.

Concernant les phénomènes naturels (foudres, inondation et sismicité), les dangers sont faibles pour l'exploitation.

L'analyse des risques de pollutions accidentelles pendant la phase de travaux montre que les impacts sur l'environnement seront limités.

Les eaux d'extinction d'un incendie iraient principalement dans le réseau de collecte des effluents de l'élevage en direction des préfosse de stockage.

L'élevage est doté d'une alarme avec transmetteur téléphonique en cas de mauvais fonctionnement des installations reliée au poste téléphonique de l'éleveur. Les installations électriques seront contrôlées tous les ans.

Les sapeurs pompiers les plus proches sont ceux de Soumoulou, situé à 8 kilomètres ; l'accès à l'élevage est facile puisqu'il est prévu pour des camions semi-remorques. Le SDIS sera consulté pour connaître les besoins en eau nécessaire à l'extinction d'un incendie (une borne incendie est située à 200 m de l'entrée du site).

Dans le cadre de la réalisation du projet, le site d'élevage sera également clôturé et fermé avec un portail.

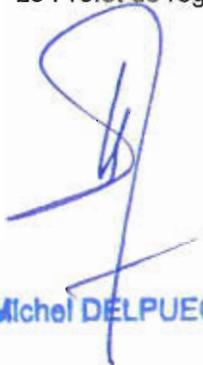
## V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont cohérentes et appropriées au contexte et aux enjeux. Elles témoignent de la volonté de l'exploitant de renforcer les mesures de protection de la ressource en eau et de réduire les nuisances par rapport au voisinage tant sur le site d'exploitation que sur les zones d'épandage.

Les techniques d'élevage prennent en compte les nouvelles normes de la directive « bien-être animal » et le projet apporte des améliorations en matière de protection de l'environnement à travers notamment :

- le recours volontaire aux Meilleures Technologies Disponibles (alimentation de type biphasé avec utilisation de phytases, qui sont des suppléments en alimentation animale, permettant une réduction à la source des rejets azotés et phosphorés, enfouissement immédiat du lisier à l'épandage, rationalisation de l'utilisation de l'eau et de l'énergie ...),
- la protection du milieu aquatique (augmentation de la capacité de stockage des effluents de 6,5 mois à 9 mois, plan d'épandage dimensionné pour être déficitaire en azote et en phosphore ...),
- la maîtrise des nuisances (odeurs, poussières),
- la sécurisation du site (mise en place d'une clôture, contrôle plus régulier des installations électriques ...).

Le Préfet de région



Michel DELPUECH